

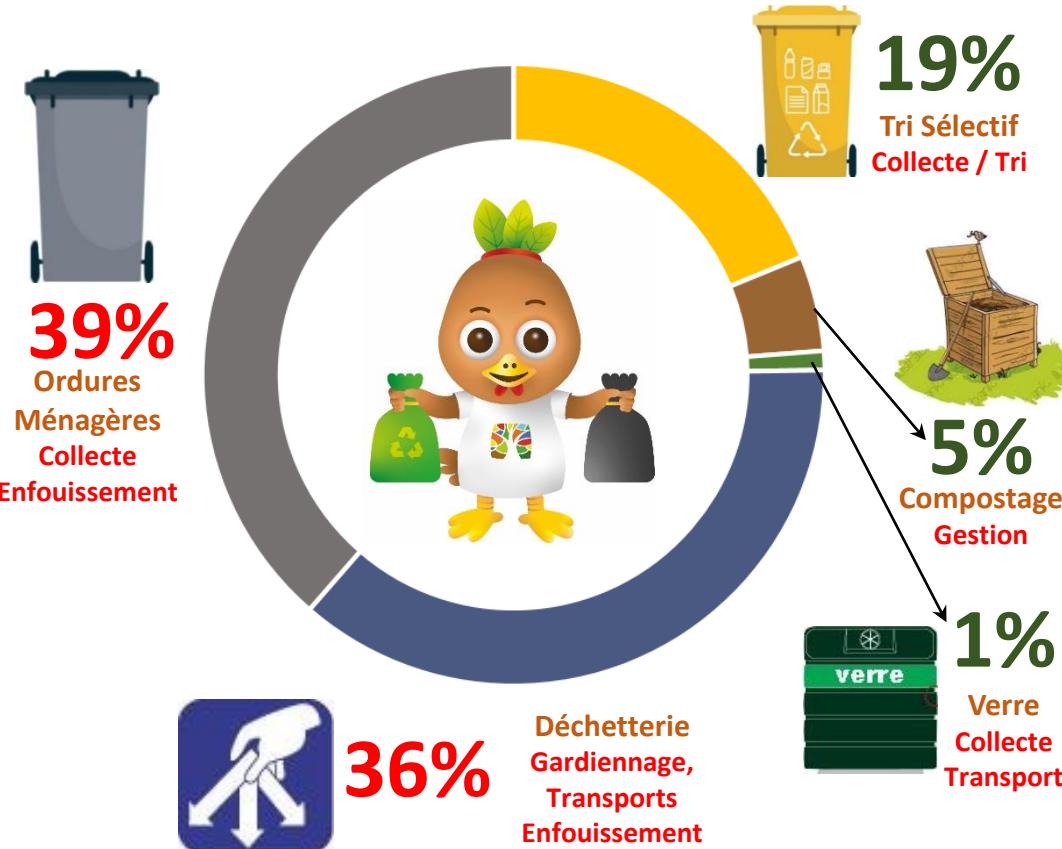


Quels services paie ma facture de Redevance Incitative ?

La redevance incitative, applicable à l'ensemble des usagers du territoire Gencéen, finance tous les services directs et indirects liés à la gestion des déchets : les collectes des ordures ménagères, tri sélectif et verre, les coûts d'enfouissement ou de tri, le fonctionnement de la déchetterie (accès gratuit et sans limitation de passage) et des filières de reprise, le suivi administratif et technique des bacs et du compostage.

Les coûts de gestion des ordures ménagères et de la déchetterie représentent 75% du montant de ma facture.

Il est donc important pour la collectivité de maîtriser ces coûts en accompagnant le tri des déchets fait par les usagers.



Evolution tarifaire pour 2025

Afin de tenir compte de différentes hausses prévues pour l'année 2025 (housse de la TGAP de +8 €/tonne enfouie, indexation des coûts de traitements et de tri des déchets, revalorisation du point d'indice), et des incertitudes liées notamment, aux coûts des carburants ou des réparations des véhicules, il a été proposé au Conseil Communautaire une hausse des tarifs de l'ordre de 5%.

Il est important de préciser, que sans la mise en place du nouveau système de collecte et de facturation, et les efforts de tri des usagers, la hausse des tarifs pour 2025, aurait été à minima de 15%.



Simple et Pratique Pensez au Prélèvement Automatique





Ensemble Améliorons le tri sélectif

Pour une meilleure maîtrise des coûts

LE VRAI PRIX DES ERREURS DE TRI

En 2024, sur le territoire du Gencéen, **environ 20% des déchets ménagers recyclables** (poubelle au couvercle jaune) ont été refusés en raison de la présence de déchets non-conformes, **soit l'équivalent de 85 tonnes/an pour un coût de traitement supplémentaire d'environ 22 000 €**.

Ces erreurs de tri, facilement évitables, sont généralement liées à la présence d'indésirables comme des sacs d'ordures ménagères, d'objets divers non recyclables, de déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI), d'emballages imbriqués.

Pour rappel : seuls les papiers et les emballages ménagers jetés en vrac, bien vidés et non imbriqués, sont autorisés dans le bac de recyclage. **Trier, c'est facile !**

► ERREUR N°1 : Les Déchets Imbriqués



Attention : imbriquer les emballages les uns dans les autres, rend le recyclage impossible ! **S'ils sont emboîtés les emballages sont considérés comme des erreurs de tri** parce qu'il n'est plus possible d'identifier leurs matières.

1 Tonne d'imbriqués = 250 €

ASTUCES : Séparer les plastiques des cartons / Ne pas emboîter les boîtes ou les pots / Déposer un à un les emballages dans le bac jaune

► ERREUR N°2 : Les Plastiques qui ne sont pas des Emballages



Seul **les emballages plastiques** sont à déposer dans le bac jaune.

Les jouets, ustensiles, gadgets ou autres objets en plastiques sont effectivement recyclables mais doivent être déposés en déchetterie

UN DOUTE !! Demandez vous si l'objet est un "emballage de quelque chose ..." si oui >>> Bac jaune / si non >>> Déchetterie



POLE TERRITORIAL DE GENÇAY
Tél. : 05 49 36 05 45
Mail : dechetsmenagers@civraisienpoitou.fr

► ERREUR N°3 : Les Vêtements



Les vêtements et plus généralement les textiles possèdent leur propre filière de valorisation et sont à déposer dans les bornes d'apport volontaire blanche et non dans le bac jaune.

Ils peuvent également retrouver une seconde vie à la Recyclerie Mille Trouvailles.

BON A SAVOIR : Les coussins, oreillers et couettes doivent être déposés à la déchèterie dans la benne des meubles où ils seront recyclés grâce à la filière Eco-Mobilier

► ERREUR N°4 : Les Produits d'Hygiène à Usage Unique



Les produits d'hygiène à usage et les protections hygiéniques ne sont pas des emballages recyclables. Leur présence nuit à la qualité du tri et peut conduire à l'exclusion d'une partie des emballages avec à la clé un surcoût pour la collectivité.

BON A SAVOIR : Ces produits doivent être déposés dans la poubelle grise

► ERREUR N°5 : Les Petits Appareils Electriques ou Electroniques



Les Petits Appareils Electriques ou Electroniques bien qu'essentiellement constitués de plastique ne doivent pas être déposés dans les bacs jaunes car se ne sont pas des emballages.

BON A SAVOIR : Ces objets doivent être déposés à la déchetterie où ils seront recyclés grâce à la filière DEEE